

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon et enregistré pour être rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**240-21**

D'adopter l'ordre du jour du 15 novembre 2021 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
4. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité;
5. Première période de questions;
6. Approbation des procès-verbaux des séances du mois d'octobre 2021;
7. Autorisation du paiement des comptes;
8. Règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale;
  - 8.1 Avis de motion,
  - 8.2 Adoption du projet de règlement;
9. Adoption du règlement numéro 845-21 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins afin de l'autoriser sur un tronçon de la route Saint-Jean;
10. Demandes de dérogations mineures :
  - 10.1 Numéro 287 : Lot 3 912 195, sis au 1080, chemin du Parc - Construction d'un abri d'auto attenante à un garage détaché,
  - 10.2 Numéro 288 : Lot 2 641 126, sis au 1063, rue du Pont - Lotissement résidentiel avec largeurs de lots réduites;
11. Approbation de promesses d'achat :
  - 11.1 9448-8921 Québec inc.,
  - 11.2 Produits LTC;
12. Autorisation de signature des protocoles d'entente relatifs à l'aide financière dans le cadre des sous-volets 1.1 et 1.2 du programme d'infrastructures

- municipales d'eau (PRIMEAU) pour le du projet de raccordement du puits Coulombe et de l'agrandissement de l'usine de filtration;
13. Adoption de procédures :
    - 13.1 Municipalisation de rues privées,
    - 13.2 Acquisition non-opposition aux ventes des rues privées sous la juridiction de Revenu Québec;
  14. Approbation de contrats d'engagement pour des services en conciergerie;
  15. Approbation des besoins de formation 2022 pour le Service de la sécurité incendie;
  16. Modification du contrat de déneigement des rues par l'ajout de la rue des Parulines et de la rue des Pics;
  17. Approbation d'une directive de changement dans le cadre du contrat de réaménagement du parc du Faubourg;
  18. Approbation de travaux additionnels dans le projet d'aménagement de la piste cyclable, phase I;
  19. Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'évaluation du drainage pluvial dans une partie des rues Jolliet et Dollard;
  20. Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la production de plans et devis dans le cadre du projet de prolongement de la rue Marcel-Dumont;
  21. Acquisition d'une remorque fermée;
  22. Nomination des élus au sein des comités;
  23. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés et chômés pour l'année 2022;
  24. Approbation du budget 2022 et du plan d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets;
  25. Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Paniers des fêtes 2021;
  26. Points divers;
  27. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
  28. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Monsieur Olivier Dumais du maire  
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Madame Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Madame Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que le maire, les conseillères et les conseillers ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **Point n° 4**

#### **Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2021.

### **Point n° 5**

#### **Première période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen revient sur les questions qu'il a adressées lors de la séance du 4 octobre dernier concernant les matériaux prévus dans les plans d'approvisionnement en eau potable et les coûts qui y sont reliés et des réponses lui sont communiquées.

Un citoyen souhaite également savoir de quelle façon seront utilisées les sommes économisées en raison de l'absence d'élection.

**Point n° 6**

**Approbation des procès-verbaux des séances du mois d'octobre 2021**

241-21 Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances du mois d'octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Autorisation de paiement des comptes**

242-21 Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2021 totalisant 1 514 572,71 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**8.1**

**Avis de motion du règlement 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale**

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale.

**8.2**

**Adoption du projet de règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage actuel prohibe plusieurs usages à l'intérieur de la zone correspondant au parc industriel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de cette zone afin de préparer la venue de nouvelles entreprises et le déménagement d'entreprises existantes dans la nouvelle phase de développement du parc industriel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également moderniser l'encadrement réglementaire de la superficie minimale d'occupation au sol des bâtiments dans cette zone;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**243-21**

D'adopter le projet de règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Adoption du règlement numéro 845-21 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins afin de l'autoriser sur un tronçon de la route Saint-Jean**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**244-21**

D'adopter le règlement numéro 845-21 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins afin de l'autoriser sur un tronçon de la route Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 845-21**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-06 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN DE L'AUTORISER SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE SAINT-JEAN**

---

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée au conseil municipal afin de relocaliser le tracé urbain pour la circulation des motoneiges de façon à inclure un tronçon de la route Saint-Jean,

**ATTENDU QUE** la présence de nouvelles constructions résidentielles justifie ce déplacement du tracé;

**ATTENDU QUE** le tracé proposé ne comporte pas de problématique de sécurité particulière;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout à la suite de l'énumération de l'article 2, la rue suivante :

- Route Saint-Jean : sur une longueur approximative de 200 m le long des propriétés portant les numéros civiques 981 et 985, route Saint-Jean.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 22 novembre 2021

#### **Point n° 10**

**Demandes de dérogations mineures :**

##### **10.1**

**Demande de dérogations mineures numéro 287 : Lot 3 912 195, sis au 1080, chemin du Parc - Construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché**

**ATTENDU QUE** M. David Castonguay sollicite pour l'immeuble localisé au 1080, rue du Parc et portant le numéro de lot 3 912 195 deux dérogations mineures afin qu'y soit autorisée la construction d'un abri d'auto d'une superficie demandée jusqu'à 60,9 mètres carrés, attenant au garage double détaché existant et ouvert sur seulement un (1) côté;

**ATTENDU QUE** l'abri d'auto contrevient au Règlement de zonage numéro 243-91, plus spécifiquement à l'article 1.10 qui oblige l'ouverture sur au moins deux (2) côtés et à l'article 9.5.2 qui limite la superficie à 55 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette demande est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-211;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU** la superficie de la propriété, l'architecture du garage et de l'abri d'auto attenant proposé, la localisation de l'abri d'auto derrière le garage et sa destination projetée pour le remisage du bateau personnel et de la remorque des propriétaires occupants;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 243-91 cause un certain préjudice au demandeur en l'empêchant de protéger son bien adéquatement et en autorisant les agrandissements de garages détachés jusqu'à 164 mètres carrés sur les propriétés similaires situées en milieu rural, mais seulement celles en zone de type A, alors que la combinaison garage résidentiel et abri d'auto attenant est limitée à

147 mètres carrés en zone de type R, en obligeant minimalement deux (2) côtés ouverts pour l'abri d'auto;

**ATTENDU** le caractère mineur de chacune des dérogations recherchées et leur conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur,

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 46-21;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

245-21

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 287 afin que soit autorisée la construction de l'abri d'auto à la demande de permis numéro 2021-211, tel que les plans soumis.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Après avoir déclaré son potentiel d'intérêts pécuniaires dans le sujet traité à l'item 10.2, madame la conseillère Caroline Fournier s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la question en quittant la salle du conseil durant le traitement de ce point.**

**10.2**

**Demande de dérogations mineures numéro 288 : Lot 2 641 126, sis au 1063, rue du Pont - Lotissement résidentiel avec largeurs de lots réduites**

**ATTENDU QUE** M. Patrick Lebel, mandataire pour Construction Lebour, propriétaire du lot 2 641 126 et promoteur pour le développement domiciliaire proposé, sollicite des dérogations mineures pour rendre réputé conforme le plan projet de lotissement produit par Arpeo arpenteur-géomètre inc. et signé par Maxime Gaudreau, sous sa minute 2591;

**ATTENDU QUE** ce plan projet de lotissement vise le morcellement de la propriété à des fins de développement domiciliaire (unifamilial) incluant la création de 18 terrains et d'une rue cul-de-sac avec les services d'aqueduc et d'égout et passage piétonnier;

**ATTENDU QUE** les dérogations mineures, se rapportant aux normes du Règlement de lotissement n° 244-91, sont les suivantes:

- Autoriser les largeurs des lots projetés numéros 2, 3, 4, 5, et 6 à 15,24 mètres au lieu du minimum exigé de 17 mètres;
- Autoriser une largeur de 10 mètres pour le lot projeté numéro 9, au lieu de 11,05 mètres, dans le rond de virée en bout de rue, alors que l'article 4.4.2 prévoit une réduction de largeur de 65 % pour les lots à l'extérieur d'une courbe ayant un rayon de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est présentement en cours de révision de sa réglementation d'urbanisme et que les orientations relatives aux dimensions minimales des futurs lots résidentiels ne sont pas encore prises;

**ATTENDU QUE** le préjudice subi par l'application de la réglementation actuelle n'est pas établi dans le dossier, puisqu'un développement du type de celui proposé par les demandeurs est possible, avec modifications, et que des alternatives sont disponibles pour éviter le recours aux dérogations;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas mineure si elle entraîne une cascade de dérogations pour les immeubles projetés concernés;

**ATTENDU QUE** le dossier de demande soumis ne permet pas de conclure à l'absence d'atteintes à la jouissance du droit de propriété des futurs propriétaires et de leurs voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 47-21;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**246-21**

De refuser les dérogations mineures présentées à la demande numéro 288 pour les motifs évoqués précédemment.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Madame la conseillère Caroline Fournier réintègre son siège lors de la séance après que le point 10.2 eut été traité.**

**Point n° 11**

**11.1**

**Approbation d'une promesse d'achat de 9448-8921 Québec inc.**

**ATTENDU QUE** dans la nouvelle phase de développement du parc industriel la Municipalité est propriétaire de terrains qui pourront être développés lors de la livraison de l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'entreprise 9448-8921 Québec inc. a déposé une offre d'achat dans le cadre de la Procédure de vente de terrains industriels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu promesse d'achat signée par les représentants de 9448-8921 Québec inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**247-21**

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 9448-8921 Québec inc. relativement à un terrain industriel formé des lots projetés numéros 15, 16 et 17 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11.2**

**Approbation d'une promesse d'achat de Produits LTC**

**ATTENDU QUE** dans la nouvelle phase de développement du parc industriel la Municipalité est propriétaire de terrains qui pourront être développés lors de la livraison de l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Produits LTC a déposé une offre d'achat dans le cadre de la Procédure de vente de terrains industriels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une promesse d'achat signée par les représentants de Produits LTC inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

248-21

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Produits LTC relativement à un terrain industriel formé des lots projetés numéros 8, 9 et 10 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**12.1**

**Autorisation de signature des protocoles d'entente relatifs à l'aide financière dans le cadre des sous-volets 1.1 et 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le du projet de raccordement du puits Coulombe et de l'agrandissement de l'usine de filtration**

**ATTENDU** la demande d'aide financière dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe aux sous-volets 1.1 et 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

**ATTENDU** la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'admissibilité du projet à l'aide financière;

**ATTENDU** le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 et 1.2 du programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

249-21

D'autoriser le maire, Olivier Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité les protocoles d'entente relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre des sous-volets 1.1 et 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et de l'agrandissement de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**13.1**

**Adoption de la politique de municipalisation des rues privées**

**ATTENDU** la présence de nombreuses rues privées sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu et est susceptible de recevoir des demandes de municipalisation de ces rues;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir un cadre afin d'établir les étapes de cheminement de la demande ainsi que la responsabilité des frais encourus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**250-21**

D'adopter la politique de municipalisation des rues privées.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**13.2**

**Adoption d'une procédure de non-opposition aux ventes des rues privées sous la juridiction de Revenu Québec**

**ATTENDU** la présence de nombreuses rues privées sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** plusieurs de ces rues sont réputées *bien sans maître* après avoir été abandonnées par leur propriétaire antérieur;

**ATTENDU QUE** les rues ainsi abandonnées sont sous l'administration provisoire de Revenu Québec conformément à la loi sur les biens non réclamés;

**ATTENDU QU'**une personne ou un groupe de personnes peut faire une demande de cession du lot ou des lots constituant une rue privée auprès de Revenu Québec;

**ATTENDU QUE** dans un tel cas, Revenu Québec requiert de la Municipalité qu'elle ne s'oppose pas à la vente de ce lot ou ces lots au ou aux citoyen(s) ayant fait la demande;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite baliser sa non-opposition à la cession par Revenu Québec de ces rues en fonction du ou des demandeur(s) et de leurs objectifs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une procédure encadrant ces demandes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**251-21**

D'adopter la procédure de non-opposition aux ventes des rues privées sous la juridiction de Revenu Québec;

D'abroger les résolutions numéros 112-21, 190-21, 205-21 et 216-21 afin que les demandeurs présentent des demandes conformes à la procédure adoptée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Approbation de contrats d'engagement pour des services en conciergerie**

**ATTENDU QUE** la nécessité d'assurer les services en conciergerie pour l'hôtel de ville, le centre municipal et le centre des loisirs pour le bon fonctionnement de ces édifices;

**ATTENDU QUE** des contrats d'engagement de préposés pourvoyant à ces services en conciergerie sont à renouveler, dont l'un pour l'hôtel de ville et le centre des loisirs et l'autre pour le centre municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

252-21

D'approuver tel que présenté le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Carole Bédard au poste de préposée à l'entretien des bâtiments municipaux, soit pour le centre municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024;

D'approuver tel que présenté le contrat d'engagement liant la Municipalité à monsieur Guy Patry au poste préposé à l'entretien des bâtiments municipaux, soit pour l'hôtel de ville et le centre des loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 pouvant être renouvelé après entente entre les parties pour deux années, selon les conditions prévues au contrat;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits contrats.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Approbation des besoins de formation 2022 pour le Service de la sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, de deux pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe et de 2 pompiers pour le programme de désincarcération au cours de la prochaine

année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

253-21

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Modification du contrat de déneigement des rues par l'ajout de la rue des Parulines et de la rue des Pics**

---

**ATTENDU QUE** la rue des Parulines et un tronçon de la rue des Pics devront être déneigés lors de la prochaine saison hivernale;

**ATTENDU QUE** ces tronçons constituent des ajouts par rapport à la saison 2020-2021;

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement, SLDL-201705, prévoit une majoration des coûts en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

254-21

D'autoriser le paiement d'une somme supplémentaire annuelle évaluée à 3 578,57 \$ avant taxes, visant l'ajout de 520 mètres linéaires de rues à déneiger pour les années restantes au contrat de déneigement SLDL-201705, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Approbation d'une directive de changement dans le cadre du contrat de réaménagement du parc du Faubourg**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accordé un contrat de conception des plans et devis du réaménagement du parc du Faubourg aux entreprises Terralpha, aujourd'hui connue sous le nom Nvira, et Ambioner;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accordé un contrat de conception des plans et devis de mécanique du bâtiment, incluant la conception de l'éclairage extérieur du projet à l'entreprise Ambioner;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a exprimé ses besoins et sa vision relativement aux besoins d'éclairage des terrains de soccer extérieur lors des rencontres de conception du projet de réaménagement du parc du Faubourg;

**ATTENDU QUE** des plans et devis ont été réalisés par Terralpha inc. et Ambioner afin d'adjuger un contrat de construction;

**ATTENDU QUE** le contrat de construction a été adjugé à Construction JL Groleau inc. par le biais de la résolution numéro 86-21 sur la base de ces plans et devis;

**ATTENDU QUE** durant la construction, une erreur a été constatée concernant les spécifications techniques des équipements d'éclairage des terrains extérieurs faisant en sorte que ceux spécifiés aux plans et devis n'offraient pas la luminosité requise pour respecter les besoins exposés par la Municipalité en phase de conception;

**ATTENDU QU'**afin que l'éclairage extérieur respecte les demandes de la Municipalité, des changements d'équipements sont requis, notamment le remplacement des dispositifs d'éclairage, des poteaux et du câblage;

**ATTENDU QUE** ces modifications aux équipements entraînent des coûts supplémentaires à ceux soumis en soumissions, mais non conformes aux souhaits de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère que ces coûts supplémentaires ne lui incombent pas à 100 %;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite aller de l'avant avec les travaux afin d'obtenir une infrastructure répondant aux besoins exprimés lors de la conception du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**255-21**

D'approuver la directive de changement numéro DC N°04, pour la modification de l'éclairage extérieur et du contrôle dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg, soumise le 20 octobre 2021 par Construction JL Groleau inc.;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 122 087,66 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20;

D'informer l'entrepreneur ainsi que les professionnels impliqués que le paiement par la Municipalité de cette somme ne vise qu'à permettre la réalisation des travaux souhaités et ne constitue aucunement une renonciation à d'éventuelles réclamations découlant d'erreurs de conception ou de planification auxquelles sont attribuables ces sommes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Approbation de travaux additionnels dans le projet d'aménagement de la piste cyclable, phase I**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la rue du Pont certains travaux non prévus initialement se sont avérés nécessaires en raison de la condition des lieux et des besoins réels rencontrés sur le terrain;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont consisté en l'aménagement de deux puisards supplémentaires, d'une partie de bordure et de l'installation de matelas anti-érosion dans des pentes extérieures abruptes;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont été réalisés dans le cadre du contrat de construction adjugé le 5 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

256-21

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'approuver la recommandation de paiement numéro 3 pour des travaux additionnels effectués par 9003-6831 Québec inc. dans le cadre du contrat visant l'aménagement de la phase I de la piste cyclable pour 13 371,52 \$, plus les taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette de 14 040,10 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 793-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'évaluation du drainage pluvial dans une partie des rues Jolliet et Dollard**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la première phase d'un projet de développement résidentiel se situant dans le secteur de la rue des Érables Sud, à proximité de la rue Jolliet, des promoteurs planifient un nouveau réseau de conduite pluviale se dirigeant vers la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite saisir cette opportunité afin d'évaluer le drainage pluvial dans une partie des rues Jolliet et Dollard afin d'identifier des options de travaux visant l'amélioration des infrastructures actuelles;

**ATTENDU QUE** la firme Tétra Tech QI inc. a soumis une offre de service en date du 5 novembre 2021 afin de procéder à étude préliminaire au coût de 18 500 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

257-21

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une étude aux fins de l'évaluation du drainage pluvial dans une partie de la rue Jolliet et Dollard, conformément à l'offre déposée et datée du 5 novembre 2021 pour 18 500 \$ plus les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 19 425 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la production de plans et devis dans le cadre du projet de prolongement de la rue Marcel-Dumont**

**ATTENDU** la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;

**ATTENDU QUE** ces travaux comprennent le prolongement de la rue Marcel-Dumont dans le parc industriel;

**ATTENDU QUE** le dynamisme du développement de la nouvelle phase du parc industriel justifie la planification du prolongement de la rue Marcel-Dumont vers l'est;

**ATTENDU QUE** la firme EMS Infrastructure inc. a soumis une offre de service datée du 2 novembre 2021 afin de réaliser les plans et devis nécessaires à cette fin au coût de 7 750 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**258-21**

D'octroyer le mandat de services professionnels à la firme EMS Infrastructure inc. pour la production des plans et devis pour le prolongement de la rue Marcel-Dumont dans le cadre des travaux relatifs au raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel, conformément à l'offre déposée et datée du 2 novembre 2021 pour 7 750 \$, plus les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 8 137,50 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Acquisition d'une remorque fermée**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire procéder à l'acquisition d'une remorque fermée pour le transport d'outils et de matériaux permettant d'optimiser les opérations du Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Attache Remorque Québec 2.0 inc. a présenté une soumission conforme aux besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**259-21**

D'octroyer le contrat d'achat d'une remorque fermée conformément à la soumission du 25 octobre 2021 de l'entreprise Attache Remorque Québec 2.0 inc. pour 20 976 \$ plus les taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 22 024,80 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels, égaux et consécutifs;

D'annuler la résolution numéro 227-20 portant sur la même dépense et non réalisée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Nomination des élus au sein des comités**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**260-21**

De désigner monsieur Renaud Labonté comme substitut du maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce conformément à l'article 210-24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

De désigner, pour remplir la fonction de maire suppléant et ainsi remplacer le maire en cas d'absence, l'ensemble des membres du conseil selon la répartition suivante :

☞ De novembre 2021 à juin 2022 :	Monsieur Germain Couture;
☞ De juillet 2022 à février 2023 :	Monsieur Renaud Labonté;
☞ De mars 2023 à octobre 2023 :	Monsieur Dave Bolduc;
☞ De novembre 2023 à juin 2024 :	Madame Stéphanie Martel
☞ De juillet 2024 à février 2025 :	Madame Caroline Fournier;
☞ De mars 2025 à novembre 2025 :	Madame Anick Campeau.

De désigner monsieur Olivier Dumais pour représenter la Municipalité auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;

De désigner madame Stéphanie Martel au sein du comité de suivi du contrat de transport en commun intervenu entre la Municipalité et la Société de transport de Lévis;

De désigner madame Caroline Fournier comme représentante de la Municipalité au sein de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

De désigner messieurs Germain Couture et Renaud Labonté au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### Point n° 23

#### **Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés et chômés pour l'année 2022**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QU'**il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

261-21

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 devant débuter à 19 h aux jours y étant mentionnés.

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| ➤ 10 janvier (deuxième lundi du mois) | ➤ 4 juillet                             |
| ➤ 7 février                           | ➤ 8 août (deuxième lundi du mois)       |
| ➤ 7 mars                              | ➤ 12 septembre (deuxième lundi du mois) |
| ➤ 4 avril                             | ➤ 3 octobre                             |
| ➤ 2 mai                               | ➤ 7 novembre                            |
| ➤ 6 juin                              | ➤ 5 décembre                            |

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2022.

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| ➤ Vendredi saint :                  | Le 15 avril   |
| ➤ Lundi de Pâques :                 | Le 18 avril   |
| ➤ Journée nationale des patriotes : | Le lundi 23 mai                                     |
| ➤ Fête nationale du Québec :        | Le vendredi 24 juin                                 |
| ➤ Fête nationale du Canada :        | Le vendredi 1 <sup>er</sup> juillet                 |
| ➤ Fête du Travail :                 | Le lundi 5 septembre                                |
| ➤ Action de grâces :                | Le lundi 10 octobre                                 |
| ➤ Veille de Noël :                  | Le samedi 24 décembre<br>(report le vendredi le 23) |

- Noël Le dimanche 25 décembre  
(report le mardi 27 décembre)
- Lendemain de Noël : Le lundi 26 décembre
- Veille du jour de l'An : Le samedi 31 décembre  
(Report le vendredi 30 décembre)
- Jour de l'An : Le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023  
(report le mardi 3 janvier 2023)
- Lendemain du jour de l'An : Le lundi 2 janvier 2023

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n°24**

#### **Approbation du budget 2022 et du plan d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2022 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024 le 28 septembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**262-21**

D'approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 5 190 000 \$ ainsi que la politique tarifaire de 124,25 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 25**

#### **Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Paniers des fêtes 2021**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**263-21**

D'accorder une aide financière de 350 \$ au Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa collecte de fonds pour les Paniers des Fêtes 2021.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 26**

#### **Point divers**

Aucun sujet n'est traité.

#### **Point n° 27**

#### **Deuxième période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, quelques questions sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen souhaite obtenir le nom de l'entreprise ayant déposé la promesse d'achat approuvé à l'item 11.1.

Un citoyen souhaite obtenir des informations sur le projet d'approvisionnement en eau potable pour lequel une subvention a été annoncée en matinée.

Une citoyenne adresse certains commentaires et propositions relativement aux points numéro 13.1 et numéro 13.2 relativement aux rues privées.

**Point n° 28**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**264-21**

À 19 h 46 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire